

Règlement intérieur

Accueils de loisirs de Buschwiller, Hégenheim, Hésingue

Version : mai 2024



Siège administratif :

Association Jeunesse et Avenir
9 rue de Hagenthal
68220 HEGENHEIM
03 89 70 91 00

Lieux de fonctionnement :

Buschwiller : 03 89 70 91 00
Hégenheim : 03 89 70 91 05
Hésingue : 03 89 89 83 24

Table des matières

A.	L'organisateur : l'association Jeunesse et Avenir	1
B.	Fonctionnement des structures	2
1.	Horaires d'ouverture et date de fermeture	2
2.	Modes d'accueils proposés	2
A.	Accueil périscolaire :.....	2
B.	Les animations du mercredi.....	3
C.	Les petites vacances	3
D.	Les grandes vacances.....	3
C.	Modalité d'accueil de l'enfant.	4
1.	Généralités	4
2.	Départ et pénalité de retard.....	4
3.	Modalité d'inscription.....	4
A.	Adhésion	4
B.	Constitution du dossier d'inscription	5
4.	Tarifs.....	5
A.	Les principes de tarification	5
B.	Facturation et paiement	6
5.	Annulations - Absences	6
A.	Accueil périscolaire.....	6
B.	Animations du mercredi et activités ADOS	6
C.	Petites et grandes vacances.....	7
D.	Divers	7
1.	Le personnel	7
2.	Droit à l'image	7
3.	Affaires personnelles / Effets vestimentaires (accueil périscolaire).....	7
4.	Alimentation	7
5.	Maladie	8
6.	Accident pendant les heures d'accueil	8
E.	Exclusion / Radiation.....	8
1.	Radiation.....	8
2.	Exclusion temporaire.....	8
3.	Changements de situation.....	9
F.	Traitement informatique des données	10
1.	Modalités de paiement, clause pénale et recouvrement judiciaire des impayés	10
2.	Modification des tarifs en cours d'année	10
3.	Modalité de transmission des factures	10

Situés au cœur des villages, à proximité des écoles, de la mairie et des commerces, les « accueils collectifs de mineurs » de Hégenheim, Hésingue et Buschwiller s'inscrivent dans le tissu social des trois villages et se veulent des lieux d'accueil, de communication et d'échanges.

L'accueil collectif de mineurs a pour objectif d'accueillir durant la journée de manière permanente, temporaire ou occasionnelle les enfants à partir de 3 ans. Il réunit les services d'accueil périscolaire, d'animations du mercredi, accueils adolescents, séjours, et des centres aérés durant les petites et les grandes vacances.

Il a également pour mission d'accueillir des enfants porteurs d'un handicap dans la mesure de ses compétences ou d'une maladie chronique compatible avec l'accueil en collectivité et sous réserve de la mise en place d'un PAI¹.

A. L'organisateur : l'association Jeunesse et Avenir

L'Association Jeunesse et Avenir a été fondée le 14 mai 1993 à Hégenheim. Elle est inscrite au registre des associations du tribunal de Huningue sous le volume XVIII folio n°10.

L'association est principalement composée de membres actifs et de membres usagers.

Sont appelés membres actifs, les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils payent une cotisation annuelle et prennent part à l'ensemble des votes lors de l'assemblée générale. (Extrait des statuts de l'association mis à jour le 24.03.06)

Sont appelés membres usagers, les membres de l'association qui profitent des différents services mis en place et proposés par l'association. Ils payent une cotisation annuelle et ont une voie consultative lors de l'assemblée générale. (Extrait des statuts de l'association mis à jour le 24.03.06)

L'association est structurée ainsi : la gestion administrative est confiée à un comité de bénévoles (anciens animateurs et directeurs, parents, professionnels) qui apportent une expertise et un dévouement sans faille à l'association. La partie animation est assurée par des salariés; la gestion administrative, par son président et est administrée par un comité de bénévoles. Le fonctionnement est assuré par des salariés formés aux métiers de l'animation.

Depuis 1998, l'association est certifiée ISO 9001 par APAVE certification.

La liste nominative du comité et les statuts de l'association sont disponibles, sur simple demande, au bureau de l'association (1^{er} étage – Siège administratif).

Vous pouvez retrouver l'historique de l'association sur notre site internet :
www.jeunesse-et-avenir.com/historique

Les administrateurs de l'association se tiennent chaque semaine (généralement le vendredi soir) à la disposition des parents pour répondre à l'ensemble de leurs questions (dossiers d'inscriptions, factures, règlements, gestion administrative, etc.).

Les demandes de RDV se font à l'adresse : info@jeunesse-et-avenir.com

¹ PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

B. Fonctionnement des structures

1. Horaires d'ouverture et date de fermeture

- en accueil périscolaire : les structures sont ouvertes de : 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h30
- le mercredi, les structures sont ouvertes de 7h50 à 18h30
- pendant toutes les périodes de vacances, les structures sont ouvertes :
 - du lundi au jeudi : de 7h50 à 18h30
 - le vendredi : de 7h50 à 18h00

Les structures sont fermées² :

- Le samedi, dimanche et jours fériés
- Occasionnellement, lors de ponts qui seront annoncés sur le site internet de l'association
- Eventuellement 1 semaine entre Noël et Nouvel An
- Trois semaines pendant les vacances d'été

Toutes les dates de fermeture sont consultables sur le site internet : www.jeunesse-et-avenir.com

2. Modes d'accueils proposés

A. Accueil périscolaire :

3 formules d'inscriptions vous sont proposées :

Inscription régulière :

Votre enfant est inscrit tout au long de l'année scolaire sur des jours fixes (par exemple tous les mardis et jeudis à midi). Avec cette formule votre place est garantie toute l'année.

Vous avez également la possibilité d'utiliser les autres modes d'inscriptions. Les places régulières sont réservées aux familles dont les enfants résident dans la commune d'accueil.

Les places en mode régulier de l'année en cours sont reconduites tacitement d'une année sur l'autre sauf demande de modification de planning par la famille.

Elles sont attribuées en fonction de critères définis en accord avec les collectivités locales (actuellement par ordre d'enregistrement des dossiers)

Lors de la 1^{ère} inscription ou lors du renouvellement de votre inscription annuelle (périscolaire, mercredi, activités ados), une cotisation membre est à réglée au plus tard avec l'édition de la 1^{ère} facture.

Inscription occasionnelle :

Vous réalisez, via le portail famille, des demandes d'accueil pour les dates qui vous intéressent (par exemple : le mois prochain, tous les midis). Après vérification des disponibilités, la place de votre enfant est réservée et garantie. Cette formule d'inscription est possible pour le mois en cours et le mois suivant, au plus tard le matin avant 8h45 pour la journée concernée.

Inscription planning :

Vous réalisez, par mail, des demandes pour des dates qui ne sont pas encore disponibles sur le portail famille. L'accueil de votre enfant sera validé en fonction des disponibilités et sur présentation d'un justificatif (attestation d'inscription à une formation, absence de votre nounou...).

Les trois formules sont utilisables en accueil midi et/ou soir.

Pour toute situation particulière, il convient de nous contacter.

Si, à la suite d'une situation d'urgence réelle, vous ne pouvez pas venir rechercher votre enfant aux heures scolaires, que celui-ci est membre de l'association et que vous n'arrivez pas à joindre l'équipe pédagogique, vous pouvez contacter la mairie du site d'accueil et demander à ce que votre enfant soit pris en charge par le service d'accueil périscolaire.

Cette solution d'urgence est régie par un protocole de transfert de responsabilité et vous sera facturé 15€ en sus du tarif habituel de prise en charge.

² Une adaptation des dates de fermeture est possible selon le calendrier scolaire.

B. Les animations du mercredi

Différentes formules d'inscriptions vous sont proposées (occasionnelles, périodiques et annuelles). Les inscriptions restent possibles, dans la limite des places disponibles, jusqu'au lundi midi précédent l'animation. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous au programme des mercredis disponibles à la structure ou est accueilli votre enfant le mercredi ou sur le site internet de l'association.

Les frais d'inscription pour les animations du mercredi sont à payer lors de l'inscription.

Les inscriptions se font uniquement par le biais du portail famille : aucune réservation téléphonique ou par mail ne pourra être acceptée.

C. Les petites vacances

Les inscriptions ne sont possibles qu'à la semaine (Eté, Août, Février et Printemps) ou à la journée (vacances de Noël uniquement et lors d'animations spéciales).

Les programmes d'animations sont disponibles en ligne sur notre site internet.

Les inscriptions se font uniquement par le biais du portail famille dans la limite des places disponibles : aucune réservation téléphonique ou par mail ne pourra être acceptée.

D. Les grandes vacances

Les inscriptions ne sont possibles qu'à la semaine.

C. Modalité d'accueil de l'enfant.

1. Généralités

La personne accompagnant l'enfant doit obligatoirement l'accompagner jusqu'à l'entrée de la structure et le confier à un animateur.

Tous les renseignements relatifs à l'état de santé de l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'animation. De même, tout incident ou fait survenu avant la venue au centre de loisirs et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température,) devra être signalé à l'équipe d'animation au moment de sa prise en charge.

Ces informations doivent être communiquées de vive voix à l'équipe d'animation au moment de l'accueil.

2. Départ et pénalité de retard

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la structure sauf sur demande écrite et motivée des parents.

Lorsque l'enfant est autorisé à partir seul, l'enfant est responsable de la gestion de son heure de départ et en aucun cas l'équipe ne peut être tenue responsable si l'enfant oublie de partir à l'heure convenue.

L'enfant doit informer l'équipe d'animation de son départ.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant pour son départ, qu'aux parents ou aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignements du portail famille : en cas de besoin, l'enfant peut être confié à une autre personnes que celles mentionnées sur la fiche de renseignements du portail famille si et seulement si les parents ont préalablement prévenu les responsables par mail.

Les enfants doivent **impérativement** être recherchés avant l'heure de fermeture officielle de la structure.

Tout départ après les heures officielles de fermetures entrainera la **facturation d'une pénalité de retard de 8 € par enfant et par 1/4 heure entamé.**

Cette pénalité est applicable à l'ensemble des modes d'accueils proposés.

Si l'un des deux parents ou à défaut, une personne désignée par les parents ne se présente pas pour rechercher l'enfant dans la ½ heure suivant l'heure de fermeture officielle de la structure et si aucune information nous est parvenue (appel téléphonique), les responsables seront dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

Afin de rassurer l'enfant il est impératif, en cas de retard, de prévenir l'équipe d'animation.

Les retraits répétés d'un enfant après l'heure de fermeture entraînent sa radiation.

L'heure de départ de l'enfant est enregistrée à compter du moment où vous vous signalez à l'équipe d'animation en poste à l'accueil. Pour des raisons de responsabilité, vous êtes invités à quitter la structure dès que vous avez récupéré votre enfant.

3. Modalité d'inscription

A. Adhésion

Toute famille utilisant la structure dans le cadre de l'accueil périscolaire, mercredi ou activités ados doit être membre de l'association et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé et révisé annuellement lors de l'assemblée générale de l'association.

Cette cotisation varie selon l'implication de la famille dans le fonctionnement de la structure (membre actif / membre usager) et est à régler au plus tard avec l'édition de la 1^{ère} facture de l'année scolaire en cours

B. Constitution du dossier d'inscription

Les parents qui désirent inscrire leur(s) enfant(s) dans nos structures doivent :

- **Pour l'accueil périscolaire en mode d'accueil régulier :**
Il convient de remplir une demande de pré-inscription dès que possible³. A réception de votre demande, un accès au portail famille vous est créé et votre enfant est enregistré sur la liste d'attente en cours. Nous reprenons contact avec vous dès que nous avons des disponibilités.
- Pour un accueil périscolaire en mode occasionnel, planning, mercredi ou vacances, il convient de demander l'ouverture d'un compte sur le portail famille.
Cette demande est à faire par mail à info@jeunesse-et-avenir.com

Après ouverture de votre accès sur le portail famille, il conviendra de renseigner l'ensemble des champs nécessaires pour compléter votre dossier administratif.

Pour information, les documents suivants sont à télécharger chaque année :

- la copie du carnet de vaccinations
- une attestation d'assurance extra-scolaire ;
- la copie du dernier avis d'imposition des deux conjoints ; sans présentation de ce document, le tarif maximum est appliqué ;
- une photocopie de la dernière facture EDF, CGE ou France Télécom attestant de votre lieu de résidence principal de moins de 3 mois ;
- la copie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation (à transmettre par mail à info@jeunesse-et-avenir.com).

Ces documents doivent être actualisés dans le mois en cas de changement de situation : une déclaration non conforme pourra entraîner une radiation immédiate de l'accueil de loisirs.

Aucun enfant ne pourra être accueilli avant que le dossier ne soit complet.

4. Tarifs

Voir la grille de tarifs en annexe ou sur notre site internet www.jeunesse-et-avenir.com.

A. Les principes de tarification

Les tarifs de l'accueil périscolaire tiennent compte des ressources mensuelles brutes du ménage et du nombre d'enfants de la famille. Tout changement de situation financière doit être immédiatement signalé.

Lors de l'inscription, puis chaque année en août /septembre, le dernier avis d'imposition doit nous être fourni (document à enregistrer sur le portail famille) afin que nous puissions le cas échéant appliquer un tarif réduit. Pour les parents ne souhaitant pas communiquer leurs ressources, le tarif maximum est appliqué.

Le tarif réduit s'applique à compter du mois de dépôt (sur le portail famille) de l'avis d'imposition sans possibilité d'application rétroactive. En cas de réclamation, il convient au demandeur de prouver la date de transmission de l'avis d'imposition.

Pour les familles non fiscalement domiciliées dans le village du site d'accueil, le tarif de base de l'accueil périscolaire est majoré de 20 %.

Toute famille désirant utiliser les services de l'accueil périscolaire (semaine et/ou mercredi) doit être membre de l'association *Jeunesse et Avenir* et être à jour de sa cotisation annuelle. Cette dernière est valable de septembre à août (année scolaire). Le montant de cette cotisation est fixé et révisé lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

Pour l'accueil du soir, un forfait jusqu'à 17h30 est comptabilisé dans tous les cas. Après 17h30, toute demi-heure commencée est due.

Toute situation particulière sera étudiée par le bureau de l'association qui est le seul habilité à prendre une décision.

³ Ce document peut nous être transmis dès que l'enfant est né.

B. Facturation et paiement

Les services « **mercredi** » et « **vacances** » doivent impérativement être payés d'avance (lors de l'inscription en ligne sur le portail famille).

Pour l'**accueil périscolaire**, une facture est établie et transmise aux parents tous les mois. Le paiement se fait à réception de la facture dans les dix jours. Les paiements en espèce ne sont possibles que lors des permanences administratives et en contrepartie d'un reçu signé et tamponné. De plus, en cas de paiement en espèce, il est indispensable de faire l'appoint.

Le paiement peut se faire éventuellement par virement. Sauf raison motivée, les paiements par chèque ne sont plus acceptés.

5. Annulations - Absences

Pour des raisons de sécurité, d'organisations internes, et de coordination avec les écoles, les annulations ou désistements seront traités de la façon suivante :

A. Accueil périscolaire

Pour les enfants inscrits suivant la formule « mode d'accueil régulier », **les horaires réservés sont garantis et seront donc facturés tout au long de l'année, même en cas d'absence de l'enfant.**

Toutefois, une tolérance sera accordée dans les cas suivants :

- annulation pour convenance personnelle, dans la limite du quota annuel (*), sous condition de prévenir la structure 15 jours⁴ à l'avance;
- maladie ou hospitalisation inférieure à 15 jours², dans la limite du quota annuel (*), sous condition de prévenir la structure le premier jour de l'absence avant 8h45 ;
- maladie ou hospitalisation de plus de 15 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical (dans la limite de 3 mois d'absence et sous réserve que le certificat médical soit transmis sous 48h) ;
- annulation pour sortie/voyage scolaire, dans la limite de 2 absences (midi et/ou soir), sous conditions de prévenir la structure 15 jours à l'avance⁴.

(*) Calcul du quota de jours d'absences autorisés par année et par enfant :

Chaque journée de présence (midi et/ou soir, en mode régulier) donne droit à 2 annulations par an.

Nombre de jour de fréquentation	Tolérance d'absences autorisées par année scolaire
1 jour par semaine (midi et/ou soir)	2 absences
2 jours par semaine (midi et/ou soir)	4 absences
3 jours par semaine (midi et/ou soir)	6 absences
4 jours par semaine (midi et/ou soir)	8 absences

Toute annulation définitive ou modification devra se faire avec un préavis de 1 mois (à mois échu) : la structure doit être informée par mail à l'adresse info@jeunesse-et-avenir.com

Aucune annulation ne sera possible pour les enfants inscrits suivant les formules « occasionnelle et/ou planning ».

B. Animations du mercredi et activités ADOS

Afin d'éviter les désistements de dernière minute, le barème des frais d'annulation est fixé comme suit:

- **jusqu'à 15 jours avant** le début de l'animation : nous retenons 50 % du prix de l'animation
- **dans les 14 jours qui précèdent** le début de l'animation : aucun remboursement

Ce barème s'applique également en cas d'accident ou de maladie.

Aucun remboursement en cas de maladie / accident déclarés le jour-même

⁴ La durée est de 15 jours, comptés en jours calendaires, ce qui signifie que tous les jours de la semaine sont inclus, y compris les week-ends et les jours fériés."

C. Petites et grandes vacances

Afin d'éviter les désistements de dernière minute, le barème des frais d'annulation est fixé comme suit:

- **jusqu'à 21 jours avant le début de la semaine** : nous retenons 8 euros pour frais de dossier
 - **dans les 20 jours qui précèdent le début de la semaine** : nous retenons 50 % du prix de la semaine + 8 euros
- La totalité du prix de la semaine est due** en cas de non présentation le premier jour à 7h50.
Ce barème s'applique également en cas d'accident ou de maladie.

Aucun remboursement en cas de maladie / accident déclarés le jour-même ou pendant la session

Quel que soit le mode d'accueil, toute absence non signalée à l'équipe d'animation donnera lieu à la facturation d'une pénalité de 5€.

D. Divers

1. Le personnel

Suivant le nombre d'inscrits ou le type de sortie, l'équipe d'animation pourra être renforcée par des animateurs occasionnels. Nous nous réservons également le droit d'accueillir des stagiaires (mineurs ou majeurs).

2. Droit à l'image

Nous vous informons que lors de certaines activités, nous pourrions être amenés à filmer ou photographier votre enfant. Ces photographies ou films pourront être le support d'exposition et/ou être publiés sur internet. Les photos pourront également venir illustrer nos plaquettes ou articles de presse.
En inscrivant votre enfant à nos activités, vous renoncez au droit à l'image de votre enfant.

3. Affaires personnelles / Effets vestimentaires (accueil périscolaire)

- Pour le bien-être de l'enfant, prévoir une boîte de mouchoirs en papier (type kleenex)
- une paire de chausson en fonction du site d'accueil
 - une brosse à dent, gobelet et dentifrice (facultatif)

Tous les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant par les parents : à la fin de période de vacances scolaires le stock de vêtement perdu ou non réclamé sera mis dans un container relais à vêtements.

Les objets connectés (montres, téléphones ou autres objets multimédia) sont interdits d'utilisation dans les locaux de l'accueil de loisirs.

La présence et l'usage d'objets présentant un danger ou ayant une ressemblance avec une arme sont strictement interdits. Les parents sont tenus de vérifier que leurs enfants ne sont pas en possession de tels objets.

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas porter de boucles d'oreilles, de chaînettes ou de gourmettes.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels.

L'utilisation des téléphones portables et autres objets connectés pour les jeunes inscrits dans les catégories ados, SPORT, SPORT + est réglementée et fonction du directeur de la session.

Toute publication de photos par les usagers d'un autre usager sur les réseaux sociaux est strictement interdite sauf accord explicite préalable du directeur.

4. Alimentation

Les repas, sont préparés par la société « Les Petites Papilles » et se composent d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson, féculent ou légumes, éventuellement un laitage), et d'un dessert. Ils sont livrés en liaison chaude dans des containers alimentaires isothermes. La distribution et la mise sur assiette sont assurées par le personnel de la structure.

Il est possible de choisir un régime alimentaire sans porc ou végétarien : cette information doit nous être donnée par mail. Sans précision de votre part, l'enfant bénéficiera d'un régime alimentaire ordinaire.

Le goûter est préparé par les maitresses de maison et servi par les animateurs : il se compose d'un ou 2 produits céréaliers, d'un fruit de saison, d'un laitage ou d'une compote. Selon l'organisation des activités, le fruit peut être remplacé par une compote. Il est toujours possible pour un enfant de demander un 2^{ème} fruit. Nous respectons les saisons et privilégions les circuits courts

Lors des sorties « journée complète » (animation mercredi, petites vacances), un panier repas sera préparé par notre prestataire de service.

Les enfants qui souffrent d'une allergie alimentaire doivent demander la mise en place d'un PAI ; en effet, les allergies ne sont pas gérées par la société de restauration et la responsabilité des équipes ne peut pas être engagée. Si votre enfant est dans cette situation, nous vous invitons à nous contacter.

5. Maladie

Les enfants ne seront pas accueillis lorsqu'ils présentent une température supérieure à 38°.

Des dispositions précises concernant les enfants atteints de maladies contagieuses sont prévues. Le médecin détermine la durée pendant laquelle l'élève ne peut fréquenter le milieu scolaire. De même toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs, ou les proches de l'enfant doit être signalée.

⇒ Listes des maladies contagieuses : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000705286>

Si l'enfant a des drains auriculaires (yo-yo, diabolo) il est indispensable de le signaler dans le dossier médical de l'enfant.

L'enfant peut être admis exceptionnellement sous traitement médical.

Toutefois, seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés à condition que soit mentionné le nom de l'enfant sur la boîte ainsi que les doses et horaires de prise.

Les médicaments doivent dans tous les cas être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance, de la notice d'utilisation

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être mis à disposition dans le sac de l'enfant sans en informer la direction

6. Accident pendant les heures d'accueil

En cas d'accident, les responsables auront le devoir d'appeler les secours (SAMU, pompier, médecin) et d'appeler les parents. En l'absence des parents, les responsables seront autorisés à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Il est donc impératif de pouvoir joindre les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements à tout moment de la journée.

E. Exclusion / Radiation

1. Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée par le Président de l'Association, après concertation avec l'équipe d'animation et les parents, dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur ou manquement à la discipline
- retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure
- non paiements des factures
- paiement avec retard des factures
- fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée

2. Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par les responsables de l'association dans les cas suivants :

- non respect des consignes données par le personnel encadrant
- violence physique ou verbale envers un enfant ou un membre de l'équipe pédagogique
- tout autre manquement à la discipline

Le non-paiement des factures entraînera la radiation de l'enfant

3. Changements de situation

Il est indispensable de nous signaler immédiatement tout changement :

- vous concernant : changement d'adresse, numéro de téléphone, salaire, situation familiale ...
- concernant votre enfant : régimes, maladies, vaccins, perturbations (sommeil, alimentations...), etc.

F. Traitement informatique des données

L'association Centre Aéré Hégenheim, Jeunesse et Avenir dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion administrative et comptable de la structure.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : CAF, DDCSPP, Mairie des lieux d'accueil.

Dans le cadre de l'application du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», il est porté à votre connaissance que la collecte de vos données personnelles (nom, prénom, adresse, ...) est strictement nécessaire à la gestion du service auquel vous souscrivez. Notre association s'interdit d'utiliser les données personnelles pour toute autre finalité que celle(s) strictement nécessaire(s) à la gestion des services proposés. Vous avez le droit d'accès et le droit de rectification des données transmises. Dans ce cas, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse mail suivante : info@jeunesse-et-avenir.com ou par courrier adressé à :

Monsieur le président de l'association Jeunesse et Avenir, 9 rue de Hagenthal, 68220 Hégenheim.

Le responsable du traitement des données est Samuel Runser, Président de l'association.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux administrateurs de la structure ou à son président.

1. Modalités de paiement, clause pénale et recouvrement judiciaire des impayés

Les factures sont à payer sous **10 jours**.

En cas de non-paiement à l'échéance, et après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le débiteur sera tenu, à titre de **clause pénale** et en plus des intérêts moratoires dus à proportion de son retard de règlement, au paiement d'une somme forfaitaire égale à 15 % du montant total des sommes impayées.

A l'expiration du délai de régularisation prévu dans la mise en demeure précitée, l'association se réserve expressément le droit de faire appel à un huissier de justice pour assurer le recouvrement des factures impayées.

L'ensemble des frais liés à ce recouvrement (relances, mise en demeure, frais et débours de l'huissier de justice, y compris ses honoraires – droit proportionnel art. 10) seront à la charge exclusive du débiteur.

2. Modification des tarifs en cours d'année

En fonction de l'évolution du coût de la vie, des ajustements de tarifs pourront avoir lieu en cours d'année sur simple informations par mail des familles.

3. Modalité de transmission des factures

Les factures sont transmises gratuitement sous format électronique et sont disponible dans votre espace adhérent du portail famille.

Hégenheim,

Le Président de l'Association
RUNSER Samuel.

